

NUOVA **ANTOLOGIA**   
**MILITARE**  
RIVISTA INTERDISCIPLINARE DELLA SOCIETÀ ITALIANA DI STORIA MILITARE

N. 3  
2022

Fascicolo Speciale 1. Luglio 2022  
**Venetian-Ottoman Wars**

EDITED BY STATHIS BIRTACHAS



*Società Italiana di Storia Militare*

Direttore scientifico Virgilio Ilari  
Vicedirettore scientifico Giovanni Brizzi  
Direttore responsabile Gregory Claude Alegi  
Redazione Viviana Castelli

*Consiglio Scientifico.* Presidente: Massimo De Leonardis.

*Membri stranieri:* Christopher Bassford, Floribert Baudet, Stathis Birthacas, Jeremy Martin Black, Loretana de Libero, Magdalena de Pazzis Pi Corrales, Gregory Hanlon, John Hattendorf, Yann Le Bohec, Aleksei Nikolaevič Lobin, Prof. Armando Marques Guedes, Prof. Dennis Showalter (†). *Membri italiani:* Livio Antonielli, Marco Bettalli, Antonello Folco Biagini, Aldino Bondesan, Franco Cardini, Piero Cimbolli Spagnesi, Piero del Negro, Giuseppe De Vergottini, Carlo Galli, Marco Gemignani, Roberta Ivaldi, Nicola Labanca, Luigi Loreto, Gian Enrico Rusconi, Carla Sodini, Donato Tamblé,

*Comitato consultivo sulle scienze militari e gli studi di strategia, intelligence e geopolitica:* Lucio Caracciolo, Flavio Carbone, Basilio Di Martino, Antulio Joseph Echevarria II, Carlo Jean, Gianfranco Linzi, Edward N. Luttwak, Matteo Paesano, Ferdinando Sanfelice di Monteforte.

*Consulenti di aree scientifiche interdisciplinari:* Donato Tamblé (Archival Sciences), Piero Cimbolli Spagnesi (Architecture and Engineering), Immacolata Eramo (Philology of Military Treatises), Simonetta Conti (Historical Geo-Cartography), Lucio Caracciolo (Geopolitics), Jeremy Martin Black (Global Military History), Elisabetta Fiocchi Malaspina (History of International Law of War), Gianfranco Linzi (Intelligence), Elena Franchi (Memory Studies and Anthropology of Conflicts), Virgilio Ilari (Military Bibliography), Luigi Loreto (Military Historiography), Basilio Di Martino (Military Technology and Air Studies), John Brewster Hattendorf (Naval History and Maritime Studies), Elina Gugliuzzo (Public History), Vincenzo Lavenia (War and Religion), Angela Teja (War and Sport), Stefano Pisu (War Cinema), Giuseppe Della Torre (War Economics).

#### *Nuova Antologia Militare*

Rivista interdisciplinare della Società Italiana di Storia Militare  
Periodico telematico open-access annuale ([www.nam-sism.org](http://www.nam-sism.org))  
Registrazione del Tribunale Ordinario di Roma n. 06 del 30 Gennaio 2020



Direzione, Via Bosco degli Arvali 24, 00148 Roma  
Contatti: [direzione@nam-sigm.org](mailto:direzione@nam-sigm.org) ; [virgilio.ilari@gmail.com](mailto:virgilio.ilari@gmail.com)

©Authors hold the copyright of their own articles.

For the Journal: © Società Italiana di Storia Militare  
([www.societaitalianastoriamilitare@org](http://www.societaitalianastoriamilitare@org))

Grafica: Nadir Media Srl - Via Giuseppe Veronese, 22 - 00146 Roma  
[info@nadirmedia.it](mailto:info@nadirmedia.it)

Gruppo Editoriale Tab Srl -Viale Manzoni 24/c - 00185 Roma  
[www.tabedizioni.it](http://www.tabedizioni.it)

ISSN: 2704-9795

ISBN Fascicolo 978-88-9295-532-5

NUOVA **ANTOLOGIA**   
**MILITARE**  
RIVISTA INTERDISCIPLINARE DELLA SOCIETÀ ITALIANA DI STORIA MILITARE

N. 3  
2022

Fascicolo Speciale 1. Luglio 2022  
**Venetian-Ottoman Wars**

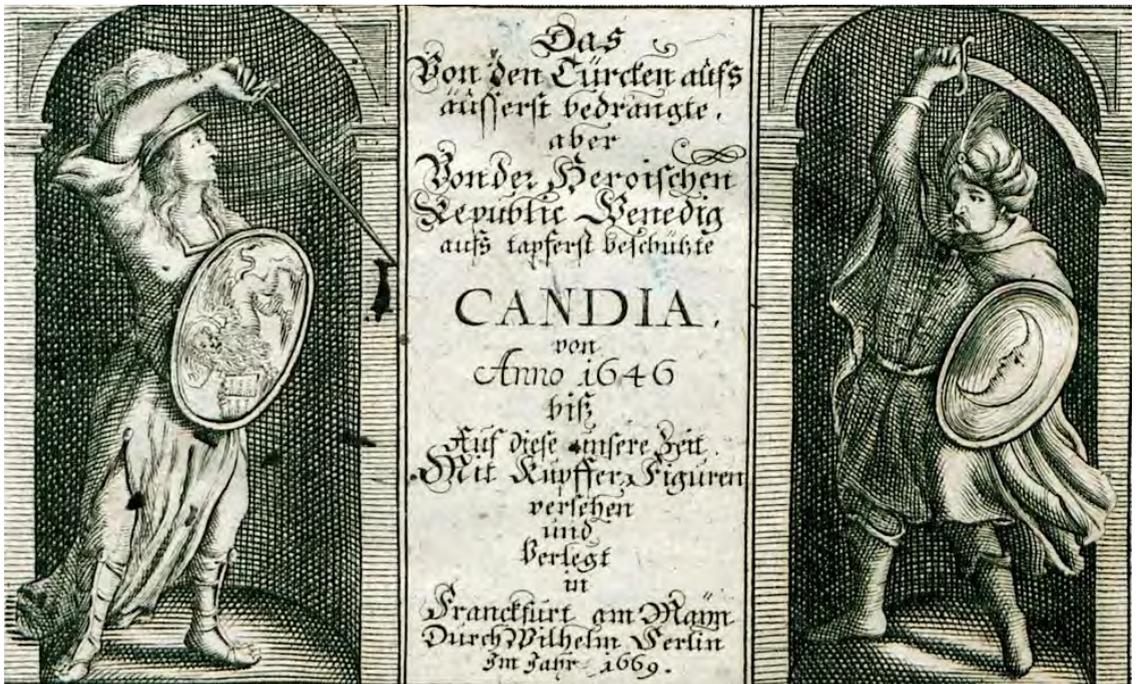
EDITED BY STATHIS BIRTACHAS



*Società Italiana di Storia Militare*



On the cover: lantern of an Ottoman galley captured at Lepanto.  
Venice, Armory rooms of the Council of Ten at the Doge's Palace.  
Topwar.ru website of Vjačeslav Špakovsky.



Venice and the Ottoman Empire as warriors. Source: [Roger PALMER, Earl of Castlemaine], *Das von den Türcken außs äusserst bedrangte, aber: Durch die christliche Waffen der heroischen Republic Venedig außs tapfferst beschützte Candia* [...], Frankfurt, Wilhelm Serlin, 1669.



“Oltremarini” (Overseas) Regiments in Venetian service, nicknamed ‘Schiavoni’  
(Vinkhujzen Collection, NYPL)

# Aspects de l'intendance des Vénitiens dans l'Archipel au cours de la guerre de Morée (1684–1699)

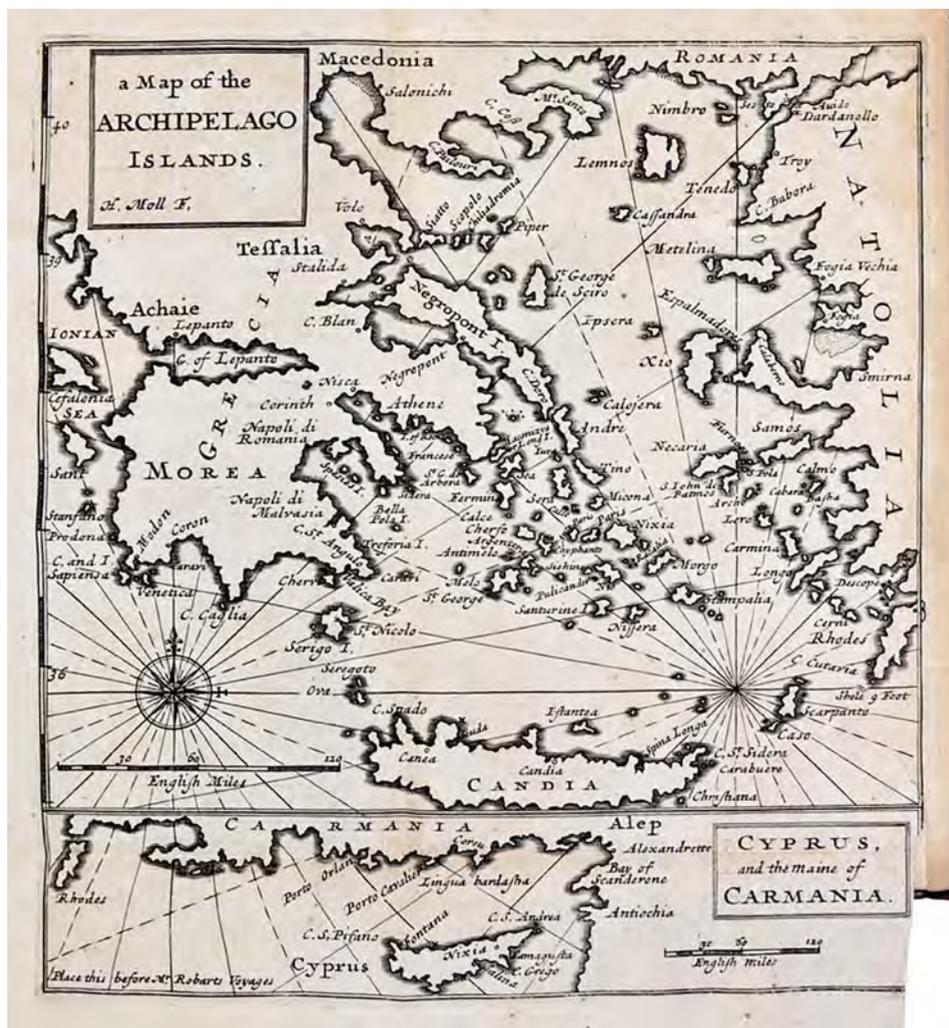
par GEORGES KOUTZAKIOTIS\*

**ABSTRACT:** The present study undertakes to shed light on the ways in which the Venetians tried to cover their pressing needs in money and foodstuffs in order to carry out their naval enterprises in the Aegean during the First Morean War. More specifically, it examines the tax collection mechanism implemented in the Archipelago, so that the Venetian fleet could find a secure livelihood there. This mechanism is described as a process, a method that highlights the modifications it has undergone as well as the role played by various characters in its operation over time. The orientation of the analysis requires that this study be divided into two parts: the first concerns the first years of the war (1684–1690), during which the collection of taxes was part of the operations of the Venetian fleet; the second part refers to the 1690s, when tax collection was entrusted to a private businessman. Consequently, this last part focuses on the action of a one particular individual, which allows us however to approach the commercial activities that had developed in the Archipelago due to the war. Moreover, it enables us to examine the kind of domination that the Most Serene Republic had imposed at least in certain islands of the Aegean (with the exception of Tinos), which historiography has not yet set forth.

**KEYWORDS:** VENETIAN–OTTOMAN WARS, FIRST MOREAN WAR (1684–1699), AEGEAN SEA, INTENDANCE, TAXATION, COMMERCE.

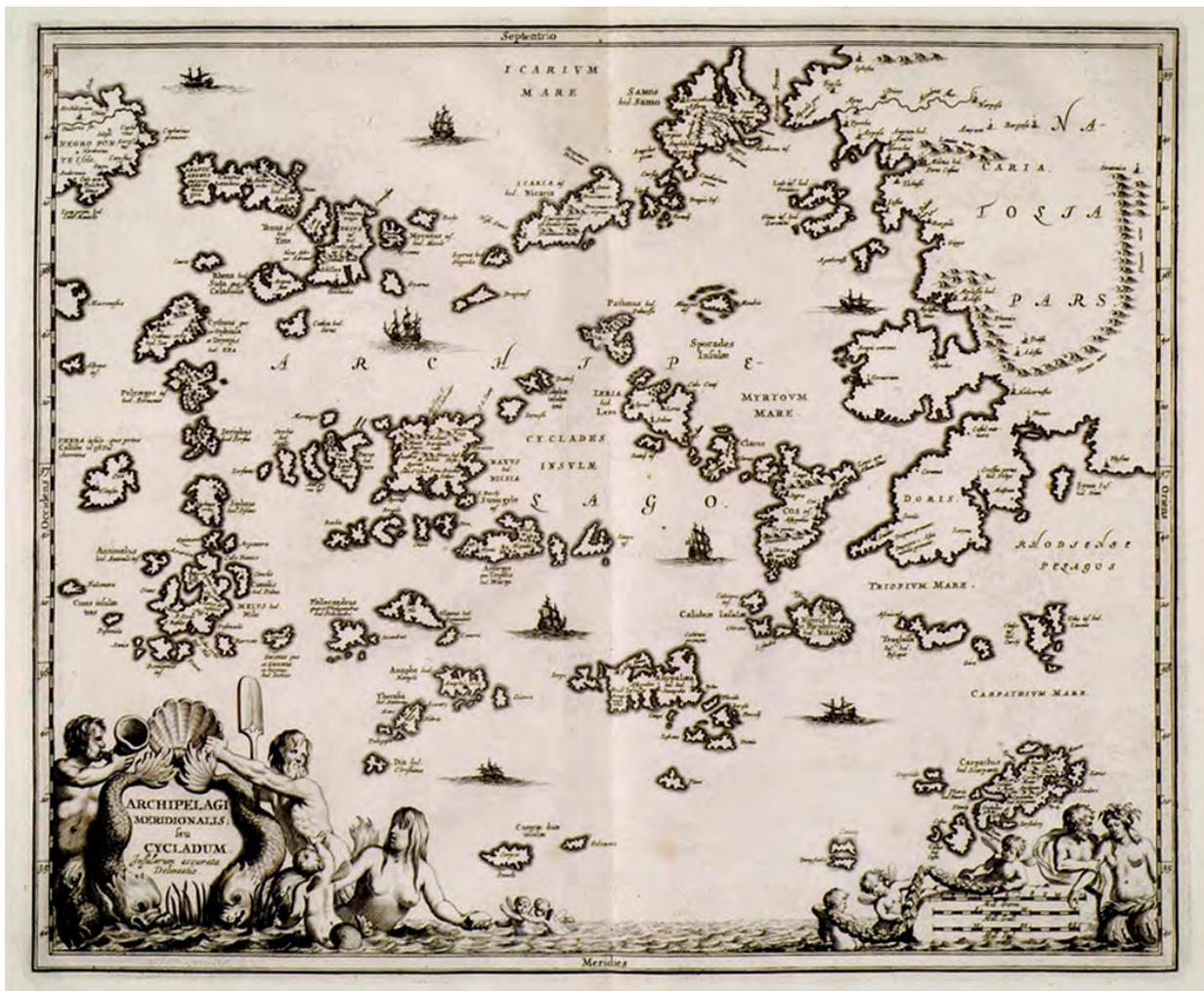
**L**a présente étude entreprend d'éclairer les modes suivants lesquels les Vénitiens essayèrent de couvrir leurs besoins pressants en argent et en denrées alimentaires afin de mener leurs entreprises navales dans l'Égée au cours de la guerre qui les opposa aux Ottomans de 1684 à 1699. Plus particulièrement, elle examine le mécanisme de perception des taxes mis en œuvre dans l'Archipel (Images 1 et 2), de façon à ce que la flotte vénitienne puisse y trouver une subsistance assurée. Ce mécanisme est décrit comme un processus, méthode

\* Chercheur, Institut de Recherches historiques / Fondation nationale de la Recherche scientifique, Grèce. ORCID: 0000-0001-7421-8107. Email: geokoutz@eie.gr



1 «A Map of the Archipelago Islands». Source: William HAcKE (éd.), *A Collection of Original Voyages* [...], Londres, James Knapton, 1699.

qui met en valeur les modifications qu'il a subies ainsi que le rôle joué par divers personnages dans son fonctionnement au fil du temps. L'orientation de l'analyse impose que cette étude soit divisée en deux parties: la première concerne les premières années de la guerre (1684–1690) au cours desquelles la collecte des taxes s'inscrivait dans les opérations de la flotte vénitienne; la seconde partie se réfère à la décennie 1690, qui a vu la collecte confiée à un homme d'affaires



2 «Archipelagi Meridionalis seu Cycladum Insularum Accurata Delineatio». Source: Olfert DAPPER, *Naukeurige Beschryving der Eilanden in de Archipel der Middellantsche Zee [...]*, Amsterdam, Wolfgangh, 1688.

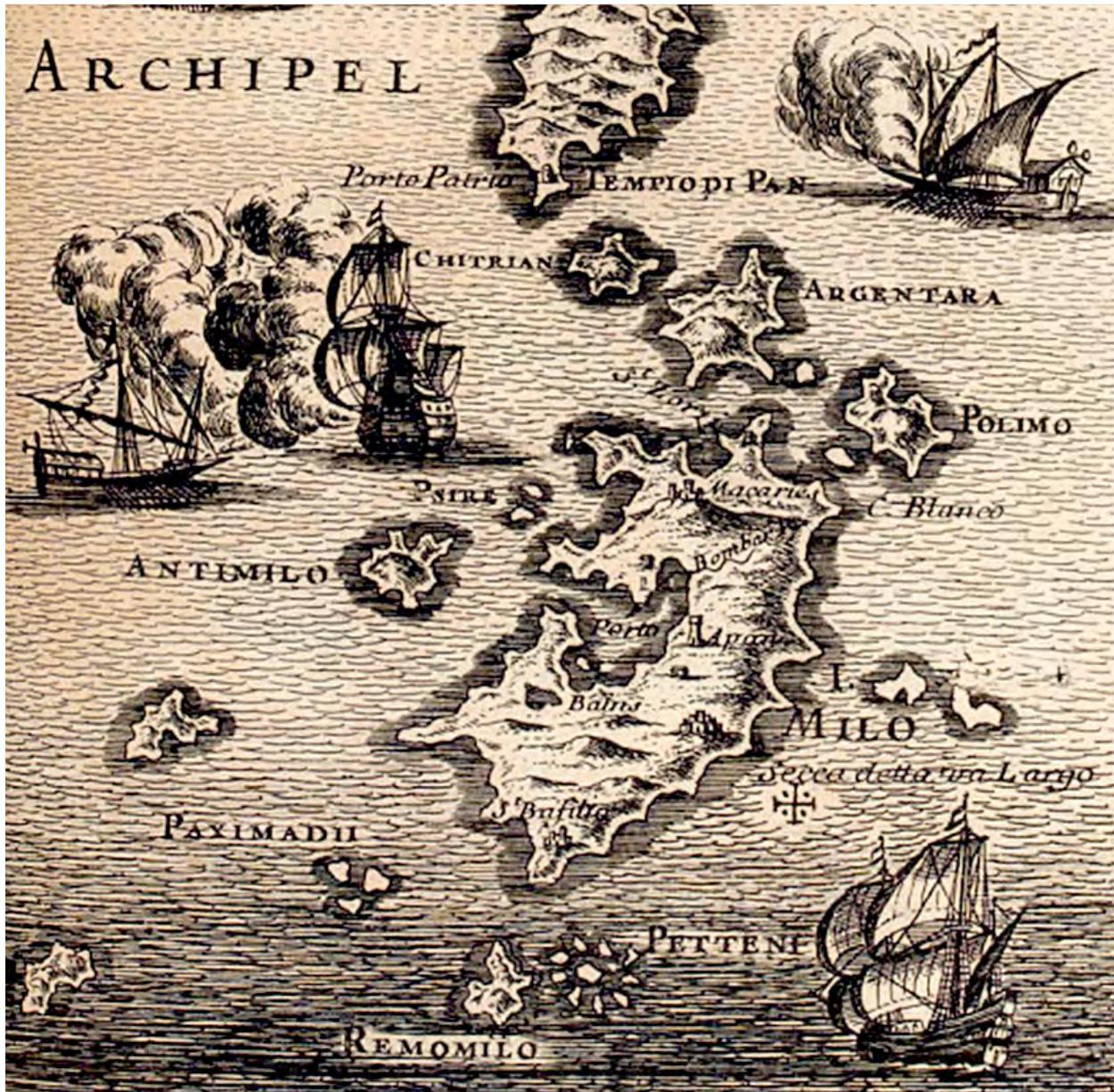
privé. Par conséquent, cette dernière partie se concentre sur l'action d'une figure particulière, ce qui nous permet d'aborder les activités commerciales qui s'étaient développées dans l'Archipel en raison de la guerre et, de surcroît, de spécifier le genre de domination que la République Sérénissime avait imposé du moins dans certaines îles de l'Égée (à l'exception de Tinos), et dont l'historiographie n'a pas fait état jusqu'à aujourd'hui.

### *Première période (1684–1690)*

Au début de l'été 1684, une escadre de la marine vénitienne fit son apparition dans l'Archipel, annonçant par ses opérations de course le début d'une nouvelle et longue guerre dans l'Égée. Il s'agissait, très précisément, de l'ouverture d'un nouveau front dans la guerre de la Sainte-Ligue contre les Ottomans. Au cours de ce conflit vénéto-ottoman qui dura quinze années et qui fut appelé guerre de Morée, les Cyclades furent, *de facto*, une région contrôlée par les Vénitiens, puisque les principales batailles navales se déroulèrent en dehors de ce complexe insulaire, et que les affrontements qui se déroulèrent dans les eaux des Cyclades se soldèrent par les défaites de la flotte du sultan.<sup>1</sup> L'île de Milos (Images 3 et 4), particulièrement, semble avoir été à de nombreuses reprises, tout comme pendant la guerre de Crète (1645–1669), l'endroit d'où s'élançaient les courses ou au contraire le havre de la flotte vénitienne. Les sources, bien que lacunaires, nous procurent des témoignages indicatifs: en 1689, Milos avait été le lieu de rencontre des escadres du *capitan straordinario delle navi* Lorenzo Venier et du *capitan ordinario delle navi* Marco Pisani. En 1690, la flotte, sous le commandement de Girolamo Corner, était restée au mouillage un certain temps à Milos; en 1693, commandée par le doge lui-même, Francesco Morosini, elle s'était embossée dans l'île après un périple d'inspection dans l'Archipel; en 1697, elle s'était réfugiée dans cette même baie après trois engagements avec les Ottomans, au cours desquels elle avait subi des pertes considérables.<sup>2</sup> Il faut spécifier que le

1 Ben J. SLOT, *Archipelagus turbatus. Les Cyclades entre colonisation latine et occupation ottomane c. 1500–1718*, Istanbul, Uitgaven van het Nederlands Historisch-Archaeologisch Instituut te Istanbul, 1982, p. 232. Sur les opérations navales des Vénitiens dans l'Égée, voir particulièrement Ioannis K. CHASIOTIS, «Η κάμψη της οθωμανικής δύναμεις» [Le fléchissement de la puissance ottomane], in *Ιστορία του Ελληνικού Έθνους*, t. 11, Athènes, Ekdotiki Athinon, 2009, pp. 32-35 et 21, où se trouve la cartographie des opérations. Cf. Guido CANDIANI, *I vascelli della Serenissima. Guerra, politica e costruzioni navali a Venezia in età moderna, 1650–1720*, Venise, Istituto Veneto di scienze, lettere ed arti, 2009, chapitres V-IX.

2 Voir respectivement: [Anonyme], «De Venise, le 8 Janvier 1689», *Gazette*, 4 (29 janvier 1689), p. 42 et «De Venise, le 19 Fevrier 1689», *Gazette*, 10 (12 mars 1689), p. 116; Michail I. MARKOPOLIS, *Δραματικόν επεισόδιον της ναξιακής ιστορίας* [Un épisode dramatique de l'histoire de Naxos], Naxos, Imprimerie du journal *Naxos*, 1893, pp. 25-26 et Periklis G. ZERLENTIS, *Ιστορικά σημειώματα εκ του βιβλίου των εν Νάξω Καπουκίνων 1649–1753* [Notes historiques tirées du livre des Capucins de Naxos, 1649–1753], Hermoupoli, N. G. Freris, 1922, p. 104; ARCHIVES NATIONALES DE FRANCE (désormais: ANF), AE B<sup>1</sup> 862, F. Goujon à L. Phélypeaux, chancelier de Pontchartrain, Milos, 8 septembre 1693 et 18



3 Milos, Kimolos (*Argentara*) et Polyaios (*Polimo*). Source: Allain MANESSON MALLET, *Description de l'Univers* [...], t. 4, Paris, D. Thierry, 1683.

golfe de Milos, – si bien protégé des vents et surtout si vaste, que, aux dires du général Ghiron Francesco Villa, il pouvait accueillir de nombreuses armadas –,<sup>3</sup> n'était pas le seul abri de la marine vénitienne. Le négociant britannique Bernard Randolph nous informe par ailleurs que la flotte vénitienne avait aussi coutume de mouiller dans l'embrasse marine prolongée par deux bras de mer située entre Milos, Kimolos et Polyaiagos, car de là elle pouvait contrôler le passage maritime jusqu'à une grande distance, grâce à des vigies installées sur les éminences des îles voisines, et, en cas d'attaque, elle pouvait rapidement se diriger vers le large.<sup>4</sup>

La remise en question de la domination ottomane dans l'Égée par les Vénitiens ne prit pas seulement la forme d'une activité de course, elle se fit aussi celle par la perception de taxes annuelles auprès des habitants des îles. En outre, grâce à ces rentrées régulières, la Sérénissime pouvait engranger de l'argent et du ravitaillement pour ses entreprises militaires. Ces taxes, quoique variables, encaissées en retard ou bien parfois nullement perçues, portaient le nom de *carazzi* (ou *caraggi*), sur le modèle du terme ottoman *haraç*, et elles étaient versées par la plupart des îles de l'Archipel. Il y avait des exceptions, bien sûr, comme celles de la Crète et de Nègrepont (Eubée) et de plusieurs autres îles (Cos, Lesbos, Limnos, Rhodes, Ténédos et Chios), en raison de la présence militaire des Ottomans. Quoi qu'il en soit, il est impressionnant de constater que les registres fiscaux vénitiens comprenaient aussi des îles de la région des Dardanelles (Imbros, Moschonisia, Samothrace), jusqu'à l'«isola di Cassandra» ou «lido di Cassandria», la presque île de Cassandra dans la région de la Macédoine.<sup>5</sup> Cette imposition parallèle des ha-

---

octobre 1697, ff. 38<sup>v</sup> et 91 respectivement; Philip P. ARGENTI, *The Occupation of Chios by the Venetians (1694) Described in Contemporary Diplomatic Reports and Official Dispatches*, Londres, J. Lane, 1935, pp. 6-7.

- 3 Giovanni Battista ROSTAGNO, *Viaggi dell' Illustrissimo, & Eccellentissimo Sign. Marchese Ghiron Francesco Villa in Dalmatia, e Levante. Con la distinta Relatione de' Successi di Candia per il tempo, che fù dal medemo difesa in qualità di Generale dell' Infanteria della Serenissima Republica di Venetia*, Turin, G. Sinibaldo, 1668, p. 103.
- 4 Bernard RANDOLPH, *The Present State of the Islands in the Archipelago (or Arches). Sea of Constantinople, and Gulph of Smyrna; with the Islands of Candia, and Rhodes*, Athènes, D. N. Karavias, 1983 (1<sup>re</sup> éd.: Oxford, 1687), p. 34.
- 5 Alessandro LOCATELLI, *Racconto storico della Veneta Guerra in Levante diretta dal Valore del Serenissimo Principe Francesco Morosini Capitan Generale la terza volta per la Serenissima Republica di Venetia contro l'Impero Ottomano...*, Colonia (Venise), G. Albrizzi, 1691, première partie, pp. 88-89; cf. Pietro GARZONI, *Istoria della Repubblica di Venezia in tempo della Sacra Lega contra Maometto IV., e tre suoi Successori, Gran Sultani de' Turchi*, Venise, G. Manfrè, 1705, p. 779; Konstantinos D. MERTZIOS, «Ο Φραγκίσκος



bitants chrétiens de l'Archipel par les Vénitiens était dénoncée à l'époque par le jésuite Robert Saulger à Louis XIV, même s'il tentait aussi de susciter l'intérêt du roi pour la conquête des Cyclades ou, du moins, pour la recomposition du duché de Naxos : «Il y a plus de cent mille chrétiens dans ces isles qui gémissent aujourdhuy sous la tyrannie des Turcs et sous le iouc intolérable des Vénitiens qui exigent d'eux impitoiablement un second tribut qu'ils ne peuvent pas payer». <sup>6</sup>

Dans les registres vénitiens, les *carazzi* sont calculés uniquement en argent (réaux). D'autres sources nous indiquent cependant qu'ils pouvaient être perçus en nature (céréales, vin) : un ordre du *capitan generale* Francesco Morosini adressé aux habitants de Mykonos fixe que ces derniers aussi pouvaient régler leurs arriérés en nature, particulièrement en orge. En outre, une lettre consulaire provenant d'Andros rapporte que le *capitan straordinario delle navi* Lorenzo Venier avait envoyé une patache à Skopelos afin de percevoir les *carazzi* en vin comme en argent. Un état de la commune de Mykonos énumère «combien de vin donne chaque foyer à son altesse le *capitan delle navi* Contarini». <sup>7</sup> La valeur du vin et des autres produits était ôtée à la somme totale que devaient payer les insulaires en argent. Un ordre du *capitan generale* Alessandro Molin adressé à la commune de Naxos est particulièrement révélateur à cet égard : «nous voulons qu'ils aient un bénéfice du vin pour le *carazzi* qu'ils paient», précise-t-il. Un document de la même commune datant de la guerre de Crète montre en outre que les Vénitiens percevaient alors aussi des taxes en nature : «le vin que notre île [Naxos] est tenue de donner chaque année à la Seigneurie Sérénissime». <sup>8</sup>

---

Μοροζίνι, η Κασσάνδρα, η Καβάλλα και η Θάσος. Αι διενεργηθείσαι κατ' αυτών επιδρομαί» [Francesco Morozini, Kassandra, Kavalla et Thasos. Les incursions qui furent menées contre elles], *Μακεδονικά*, 3 (1953–1955), pp. 1-4; SLOT, *Archipelagus turbatus*, cit., pp. 232-233, 311-313, 421-422.

- 6 ANF, AE B<sup>1</sup> 862, R. Saulger à Louis XIV, Milos, 4 octobre 1686, f. 12<sup>r</sup>. Sur les propositions faites alors par Saulger au roi de France, voir en résumé SLOT, *Archipelagus turbatus*, cit., pp. 235-236.
- 7 Voir respectivement : ZERLENTIS, *Ιστορικά σημειώματα*, cit., pp. 139-140; BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE (désormais : BNF), Fr. 7170, N. della Grammatica à P. de Girardin, 5 octobre 1687, f. 272<sup>r</sup>; Periklis G. ZERLENTIS, *Σύστασις του κοινού των Μυκονίων* [Constitution de la commune de Mykonos], Hermoupoli, N. G. Freris, 1924, pp. 53-56 et IDEM, «Παναγιώτης Νικουσίος και Αλέξανδρος Μαυροκορδάτος άρχοντες Μυκονίων» [Panagiotis Nikousios et Alexandros Mavrokordatos, *archontes* des Mykoniens], *Νησιωτική Επετηρίς*, 1 (1918), p. 209.
- 8 Iosif DE KIGALAS, «Περί της υπό Ενετών και Οθωμανών συγχρόνου φορολογίας των νήσων του Αιγαίου» [Sur la taxation simultanée des îles de l'Égée par les Vénitiens et les

B. J. Slot a formulé l'hypothèse que les *carazzi* étaient déterminés sur la base des taxes ottomanes ou, peut-être, sur la base des taxes que les Vénitiens avaient imposées aux îles de l'Égée au cours de la guerre de Crète, car aucun témoignage ne nous est parvenu qu'ils aient établi un nouvel enregistrement. Le même historien, étudiant les données des sommes annuelles que les Vénitiens avaient perçues finalement de chaque île des Cyclades entre 1684 et 1693, a constaté des fluctuations dans les sommes, mais aussi des interruptions dans le versement des taxes. Il a considéré qu'elles étaient dues à l'inefficacité des percepteurs d'impôt plutôt qu'aux réactions des habitants, qui auraient pu craindre l'éventualité de représailles ottomanes. En outre, il a remarqué que les Cyclades avaient versé normalement leurs taxes en 1687, 1689, 1690, 1692, années au cours desquelles la flotte vénitienne avait lancé de grandes attaques contre les Ottomans.<sup>9</sup>

Certaines de ces questions sont élucidées par un document vénitien qui décrit les changements principaux survenus jusqu'en 1694 dans le mode de taxation de l'Archipel. Avant tout, ce texte nous informe que le montant des *carazzi* était défini par le *capitan generale* et qu'il avait fluctué en raison de l'impuissance des insulaires à répondre à l'exigence fiscale des Vénitiens car les habitants, «outre qu'ils étaient pauvres», étaient «soumis à des violences et à des saignements par les Turcs et les corsaires chrétiens, voire même par quelques navires pirates de La Canée, de Rhodes et d'Eubée, qui empêch[ai]ent le commerce entre les îles».<sup>10</sup> Plus précisément, il est rapporté que la somme totale des taxes avait augmenté sous le *capitan generale* Domenico Mocenigo (1690–1692) et qu'elle avait diminué de presque la moitié sous le doge Francesco Morosini, lorsqu'il avait assuré de nouveau le commandement de la flotte (1692–1694). Néanmoins, dans la plupart des îles, cette diminution n'était pas très importante: par exemple, Milos devait verser 7000 réaux au lieu de 10000. En tout état de cause, en 1694, les Vénitiens n'avaient pas réussi à collecter la somme totale des taxes déjà diminuées, en dépit des menaces de punition et, en général, des pressions exercées sur

---

Ottomans], *Πανδώρα*, 21 (1870–1871), pp. 40–41. Voir aussi Dimitrios P. PASCHALIS, «Αι Κυκλάδες κατά τους μεταξύ των Τούρκων και των Βενετών πολέμους (1644–1669 και 1684–1699)» [Les Cyclades au cours des guerres entre les Turcs et les Vénitiens, 1644–1669 et 1684–1699], in *Εις μνήμην Σπυρίδωνος Λάμπρου*, Athènes, Hestia, 1935, p. 135.

9 SLOT, *Archipelagus turbatus*, cit., pp. 232–233, 311.

10 MERTZIOS, «Ο Φραγκίσκος Μοροζίνι», cit., p. 2.

les habitants,<sup>11</sup> dont nous parlerons plus loin.

Il est probable que les *carazzi* avaient aussi augmenté au cours du précédent exercice de Morosini, lorsqu'il était *capitan generale* (1684–1690), puisqu'on conserve deux documents d'élection d'émissaires de la commune de Mykonos qui lui sont adressés, afin de «le prier de faire un geste de pitié vers le grand poids supplémentaire dont [les] accablait le *carasi*», et «de le prier d'être charitable et de [les] cautionner pour qu'ils paient suivant l'ancien *libretto*». <sup>12</sup> Quant à l'«ancien *libretto*» rapporté dans le document, c'était probablement le registre contenant les reçus des versements de la taxe qui attestait du régime en vigueur pendant la guerre de Crète, puisque l'historien contemporain des événements Alessandro Locatelli écrit formellement que les *carazzi* avaient été imposés dans les îles, en juillet 1684, de la même façon que lors de la précédente guerre. <sup>13</sup> Par ailleurs, une lettre de Morosini adressée aux habitants de Symi témoigne directement du fait que les Vénitiens étaient revenus dans l'Égée non seulement avec les mêmes exigences, mais qu'ils avaient aussi usé de leurs vieux arguments pour assurer le versement ordinaire des taxes par les insulaires: «si vous acceptez l'obligation de donner ce que vous donniez au temps de la guerre passée du *Regno* de Crète, je vous protégerai des corsaires». <sup>14</sup>

Cet ordre d'imposition renouvelée des *carazzi* dans l'Archipel était appliqué par deux escadres de la flotte vénitienne placées sous le commandement du *capitan straordinario delle navi* Alessandro Molin et du *capitan ordinario delle navi* Daniele Dolfin. <sup>15</sup> Le fait que «[le capitane delle nave] collectait les *carazzi* dans

<sup>11</sup> *Ibid.*

<sup>12</sup> ZERLENTIS, *Σύστασις του κοινού*, cit., pp. 36-38, 42-45 (voir les extraits correspondants aux pp. 36 et 42).

<sup>13</sup> LOCATELLI, *Racconto storico*, cit., première partie, p. 28. Cf. ZERLENTIS, «Παναγιώτης Νικκούσιος», cit., p. 203, qui interprète cet «ancien *libretto*» du document comme étant «celui de la guerre de vingt-cinq ans en Crète», sans autre précision.

<sup>14</sup> Dimosthenis CHAVIARAS, «Ανέκδοτοι επιστολαί Μοροζίνη και Καποδιστρίου προς τους Συμαίους» [Lettres inédites de Morosini et de Kapodistrias adressées aux Symiens], *Παρνασσός*, 3 (1879), pp. 251-252 et IDEM, «Μελέται περί της νήσου Σύμης» [Études sur l'île de Symi], *Vizantijskij Vremennik*, 12 (1906), p. 189. Cf. SLOT, *Archipelagus turbatus*, cit., p. 234, où il est rapporté que le paiement des taxes aux Vénitiens assurait aux insulaires une protection contre les pirates.

<sup>15</sup> LOCATELLI, *Racconto storico*, cit., première partie, pp. 28, 49, 88-89, 96, 135. Voir aussi GARZONI, *Istoria*, cit., p. 75 et Michele FOSCARINI, *Istoria della Repubblica Veneta (Degli storici delle cose veneziane, i quali hanno scritto per Pubblico Decreto*, t. 10), Venise, Lo-visa, 1722, p. 142.

toutes les îles du Levant» est confirmé par une chronique grecque de l'époque, qui fournit également l'information qu'y participait un corsaire de Zante, Stathis Romanos, le dénommé «Manettas».<sup>16</sup> Au cours des années suivantes, les *carazzi* des îles étaient perçus par une escadre de la flotte vénitienne placée sous le commandement des successeurs de Molin, d'abord Lorenzo Venier (1686–1689) puis Daniele Dolfin (1689–1690), qui acquit alors le grade de *capitan straordinario delle navi*.<sup>17</sup> Pour indication, deux lettres d'un commerçant français installé à Milos nous apprennent aussi que, au début du mois de février de 1687 et au milieu du mois de novembre de 1688, Venier s'y trouvait «pour recueillir les caraches».<sup>18</sup> L'escadre vénitienne chargée d'assurer la perception des taxes ne semble pas avoir été particulièrement puissante: suivant les renseignements recueillis auprès des consuls de Milos et d'autres îles, l'ambassadeur de France à Constantinople Pierre de Girardin pouvait écrire à son roi, au début de l'année 1687, qu'il s'agissait d'«une très petite escadre très mal armée» et que le vaisseau le plus puissamment armé portait cinquante canons et avait un équipage de quatre-vingts hommes.<sup>19</sup> Mais les rapports des historiens vénitiens sur ce sujet présentent une image différente: l'escadre commandée par Lorenzo Venier, qui avait été envoyée dans l'Archipel pour percevoir les *carazzi* en 1687, était constituée, selon Locatelli, de huit *navi* et de deux brûlots et, selon Garzoni, de dix-sept *navi* et de quatre brûlots. Foscarini présente les mêmes données que Garzoni, auxquelles il ajoute même le nombre de deux mille deux cent soldats. En outre, à un autre endroit de son ouvrage, il mentionne que l'escadre placée sous le commandement de Dolfin, qui naviguait entre les îles en l'année 1690 pour collecter

16 Konstantinos N. SATHAS, *Ελληνικά ανέκδοτα* [Inédits grecs], t. 1, Athènes, Phos, 1867, p. 197. Voir aussi Alexandra KRANTONELLI, «Νέες ειδήσεις για την ελληνική πειρατεία στα τέλη του ΙΖ' αιώνα» [Nouvelles informations sur la piraterie hellénique à la fin du XVII<sup>e</sup> s.], *Thesaurismata*, 24 (1994), p. 292.

17 BNF, Fr. 7168, P. de Girardin à Louis XIV, 10 mars 1687, f. 80<sup>r</sup>; cf. BNF, Fr. 7169, N. della Grammatica à P. de Girardin, 25 avril 1687, f. 142; BNF, Fr. 7170, N. della Grammatica à P. de Girardin, 5 octobre 1687, f. 272<sup>r</sup>; BNF, Fr. 7175, M. Misserel à P. de Girardin, 15 novembre 1687, f. 200<sup>r</sup>; LOCATELLI, *Racconto storico*, cit., première partie, pp. 275-276, 294, 304, et seconde partie, pp. 20, 151; GARZONI, *Istoria*, cit., p. 220; FOSCARINI, *Istoria*, cit., pp. 249, 345-346; ZERLENTIS, *Σύστασις του κοινού*, cit., pp. 47-48, 52; IDEM, *Φεουδαλική πολιτεία εν τη νήσω Νάξω* [Un régime féodal dans l'île de Naxos], Hermoupoli, N. G. Freris, 1925, pp. 67-68.

18 ANF, AE B<sup>1</sup> 380, M. Misserel à P. de Girardin, Milos, 5 février 1687, f. 13<sup>v</sup>; cf. BNF, Fr. 7175, M. Misserel à P. de Girardin, 15 novembre 1687, f. 200<sup>r</sup>.

19 BNF, Fr. 7168, P. de Girardin à Louis XIV, 10 mars 1687, f. 80<sup>r</sup>.

les taxes, comptait douze *navi*, deux brûlots et une patache appartenant à un corsaire.<sup>20</sup>

Un ordre de Venier adressé aux notables de Mykonos nous permet de supposer quelle était la procédure de perception des *carazzi*: le *capitan straordinario delle navi* ordonnait par écrit aux autorités communales de se rendre immédiatement auprès de lui (là où son escadre avait mouillé) afin de lui verser les *carazzi*; dans le cas de dettes de la commune dues au non-paiement des taxes des années précédentes, il leur demandait de produire le registre qui contenait les reçus des versements effectués (*libro bollato con tutte le ricevute che tenessero de pagamenti precedentemente fatti*), de façon à solder leurs comptes. L'ordre se terminait par la menace de pillage et d'incendie des biens des habitants s'ils ne se pliaient jamais pas à cette obligation: «in pena dell'incendio en sacco delle loro cose».<sup>21</sup>

### *Deuxième période (1684–1690)*

La perception des taxes de toutes les îles n'était pas toujours effectuée par le *capitan straordinario delle navi* lui-même: par exemple, on sait que, au début du mois d'octobre 1687, Venier avait envoyé un capitaine français à Skopelos afin de collecter les *carazzi* de l'île. Il s'agissait d'un navire marchand, une patache, qui battait pavillon français, donc neutre, et qui avait déjà été nolisé par les Vénitiens en d'autres occasions, prenant part à leurs actions comme brûlot.<sup>22</sup> Quoiqu'il en soit, le nolisement de navires étrangers pour la collecte des taxes, ou l'implication de ressortissants étrangers dans cette opération, était alors une exception. «Les *carazzi* étaient perçus en principe par un envoyé de *capitan generale*», assure le

20 Voir respectivement: LOCATELLI, *Racconto storico*, cit., seconde partie, p. 20; GARZONI, *Istoria*, cit., p. 220; FOSCARINI, *Istoria*, cit., pp. 249, 345-346.

21 ZERLENTIS, *Φεουδαλική πολιτεία*, cit., pp. 67-68. Voir aussi les menaces qui concluaient les ordres du *capitan generale* Francesco Morosini et de son successeur, Alessandro Molin, respectivement à l'égard de la commune de Mykonos (ZERLENTIS, *Ιστορικά σημειώματα*, cit., pp. 139-140) et de Naxos (DE KIGALAS, «Περί της υπό Ενετών και Οθωμανών», cit., p. 41). Cf. la constatation de PASCHALIS («Αι Κυκλάδες», cit., p. 135) selon laquelle la cruauté avec laquelle les Vénitiens collectaient les taxes auprès des insulaires dépassait celle des Ottomans. Au contraire, SLOT (*Archipelagus turbatus*, cit., p. 233) estime qu'en général le comportement des Vénitiens face aux insulaires au cours de la guerre de Morée était extrêmement correct et que l'on n'avait pas constaté de pillages semblables à ceux qui avaient eu lieu au temps de la guerre de Crète.

22 BNF, Fr. 7170, N. della Grammatica à P. de Girardin, 5 octobre 1687, f. 272<sup>r</sup>.

document que nous avons déjà cité, et qui décrit les changements effectués dans le mode de perception des taxes dans l'Archipel.<sup>23</sup> Ce même texte raconte ensuite le revirement que connut la procédure de collecte des *carazzi* en 1690:

Ensuite, sous les *capitan generali* Corner [Girolamo Corner, 1690] et Mocenigo [Domenico Mocenigo, 1690-1692], la collecte a été confiée au Français Diode, qui, sous pavillon français, sillonnait les îles et percevait les *carazzi*, versant l'argent dans la Caisse de Milos, où la Caisse de la flotte venait le prendre. De nombreux insulaires, afin de payer leur dû, devaient attendre non seulement la récolte mais aussi la vente des produits. La nomination de percepteurs dans chaque île n'est pas intéressante, et il n'est pas intéressant non plus que les notables locaux, auxquels j'ai proposé un pourcentage de 2 % sur les sommes perçues, se chargent de la collecte, car en raison de la crainte des bateaux turcs et des corsaires chrétiens, le transfert sûr de l'argent est une entreprise difficile.<sup>24</sup>

Mais qui était donc ce Français Diode? Il s'agissait du négociant marseillais, Jean Dieudé, fils de Jean Dieudé et de Batronne Arnaud.<sup>25</sup> Du *Journal* de l'ambassadeur Girardin, on peut déduire quelques éléments de sa vie. Après le milieu des années 1670, quand Louis XIV avait envoyé une aide militaire aux habitants de la Sicile révoltés contre les Espagnols, Dieudé avait reçu l'ordre du maréchal de Vivonne de se rendre depuis Messine à Constantinople et de requérir auprès du sultan la permission d'exporter du blé de Crète afin d'alimenter la flotte royale, qui se trouvait alors à Messine. Néanmoins, quand Dieudé fut de retour en cette ville, les Français avaient retiré leurs forces, et c'est ainsi qu'il avait pris la route de Paris afin d'informer le gouvernement qu'il avait finalement obtenu l'ordonnance du sultan. Le ministre Colbert allait ainsi donner à Dieudé la permission d'exploiter cette ordonnance à son propre profit, ainsi qu'une gratification de 1000 écus.

En effet, autour de 1679, Dieudé s'installa en Crète<sup>26</sup> et, «ayant accoutumé les pachas et les autres officiers à tirer de grands droits qu'il leur a payé pour la sortie des bleds»,<sup>27</sup> il réussit à contrôler l'ensemble des exportations de blé de

23 MERTZIOS, «Ο Φραγκίσκος Μοροζίνι», cit., p. 2.

24 *Ibid.*

25 CENTRE DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES DE NANTES (désormais: CADN), Milo et l'Argentièrre (consulat), v. 1, p. 195.

26 BNF, Fr. 7166, «Mémoire du négoce qui se fait en l'isle de Candie» de Blondel, ff. 206<sup>v</sup>-207<sup>r</sup>.

27 BNF, Fr. 7162, f. 148<sup>r</sup>.

l'île au cours de sept années, ne permettant à aucun autre de ses compatriotes de faire commerce de cette céréale. Il est donc tout à fait compréhensible que l'ambassadeur Girardin, informé de la concurrence illicite provoquée par Dieudé dans le négoce français, fit quelques démarches en 1686 pour qu'il fût expulsé de l'île et renvoyé à Marseille.<sup>28</sup> Et c'est ainsi que finalement, la même année, Dieudé quitta la Crète;<sup>29</sup> mais il n'alla pas très loin: il s'installa à Milos et, cette fois-ci, il collabora avec les adversaires des Ottomans. Dès le début de l'année 1687, Michel Misserel, négociant français qui faisait la traite des prises de course et des esclaves musulmans destinés aux galères royales, et qui était installé dans l'île,<sup>30</sup> rapportait à Girardin que «le S<sup>r</sup> Diodé est grand confidant du Cap(itai)ne général [Francesco Morosini] et du Cap(itai)ne des Naves».<sup>31</sup> La correspondance de Jean-Louis Girardin de Vauvray, intendant de marine à Toulon, avec le secrétariat d'État de la marine à Paris, nous révèle l'objet de quelques conversations secrètes de Morosini avec Dieudé au cours de la même année, et particulièrement sur le rôle d'intermédiaire du commerçant français dans un accord secret passé entre Français et Vénitiens: «Le s<sup>r</sup> Dieudé a proposé au s<sup>r</sup> Miserel [*sic*], marchand françois estably au Mile, de faire donner aux Vénitiens quatre vaisseaux de trente à quarante pièces de canons que le Capitaine général promet de payer en Turcs de vingt à quarante ans propres pour les galères rendus aux Zantes ou au Mile».<sup>32</sup>

En ce qui concerne l'implication du commerçant français dans le processus de collecte des taxes, on savait jusqu'à aujourd'hui par l'historiographie qu'il avait été le plus important des divers agents utilisés par les Vénitiens pour percevoir

28 *Ibid.*, ff. 148-149<sup>r</sup>. Voir aussi K. G. KONSTANTINIDIS, «Εκθέσεις και υπομνήματα από την αλληλογραφία του γαλλικού προξενείου Κρήτης» [Exposés et mémoires tirés de la correspondance du consulat français en Crète], *Κρητικά Χρονικά*, 8 (1954), pp. 330, 332.

29 BNF, Fr. 7165, P. de Girardin à J.-L. Girardin de Vauvray, 14 août 1686, f. 237<sup>r</sup>; cf. BNF, Fr. 7166, «Mémoire du S<sup>r</sup> Maillet, consul de Candie, pour réponse à l'instruction que ie lui avois envoiees avant mon départ de Marseille», f. 162; BNF, Fr. 7166, P. de Girardin à L. Maillet, 21 décembre 1686, f. 374<sup>r</sup>.

30 Sur le commerce des esclaves à Milos et sur le rôle de M. Misserel, voir George KOUTZAKIOTIS, «Corsairing and Slave Trading in the Cyclades during the Late Seventeenth Century», in Gelina HARLAFTIS, Dimitris DIMITROPOULOS et David J. STARKEY (éds), *Corsaires and Pirates in the Eastern Mediterranean, Fifteenth-Nineteenth Centuries*, Athènes, Sylvia Ioannou Foundation, 2016, pp. 55-62.

31 ANF, AE B<sup>1</sup> 380, M. Misserel à P. de Girardin, Milos, 5 février 1687, f. 13<sup>v</sup>; BNF, Fr. 7167, M. Misserel à P. de Girardin, Milos, 5 février 1687, f. 300<sup>v</sup>.

32 ANF, Marine, B<sup>3</sup> 54, lettre de J.-L. Girardin de Vauvray, à Marseille, 16 juin 1687, f. 85 et pièces jointes, ff. 87-88 (l'extrait, f. 88<sup>r</sup>).

les taxes et, plus précisément, qu'il avait affermé les impôts des Cyclades au cours des années 1684–1699, puisque la flotte vénitienne ne faisait pas de fréquentes apparitions en ces lieux de l'Égée.<sup>33</sup> Néanmoins, le passage de la source vénitienne à laquelle nous renvoyons plus haut nous permet d'inscrire le rôle de Dieudé dans un cadre temporel et politique déterminé. Le négociant français avait été chargé après 1690 de la collecte des *carazzi* sur toutes les îles de l'Égée (et pas seulement des Cyclades) car il pouvait plus aisément assurer le transfert de l'argent et des denrées remises en guise de paiement, les protégeant des attaques de la flotte ottomane, ainsi que des Barbaresques et des corsaires chrétiens.

Grâce à sa longue présence commerciale dans l'Archipel, Dieudé avait indubitablement à sa disposition le réseau français des propriétaires de navires et des capitaines, qui s'activaient avec une grande liberté de mouvement dans la zone de guerre, puisque la France poursuivait sa politique de neutralité.<sup>34</sup> Néanmoins, les autorités françaises ne demeurèrent pas sans rien faire face à ces agissements de leur ressortissant, même si leur réaction se fit attendre. Le 24 novembre 1694, le gouvernement français approuvait les ordres donnés par l'ambassadeur de Constantinople au consul de Milos concernant le désengagement des Français de cette activité, qui indubitablement aurait pu ébranler les relations franco-ottomanes. Plus précisément, François Goujon devait, d'une part, interdire le nolisement par Dieudé de bâtiments français destinés à la collecte des taxes; d'autre part, désarmer tous les navires français qu'utilisait déjà le percepteur à cet effet et renvoyer leurs équipages en France, puisque leurs capitaines ne disposaient pas du congé de l'amiral.<sup>35</sup> Ajoutons que ces bateaux-ci naviguaient sous pavillon français, puisque leurs capitaines s'étaient procurés des passeports auprès des

33 Ben J. SLOT, «Καθολικαί Εκκλησίαι Κιμώλου και των πέριξ νήσων. Ιστορία των Δυτικών ναυτικών Κοινοτήτων των ΝΔ Κυκλάδων και των Εκκλησιών των (1600–1893)» [Églises catholiques de Kimolos et des îles alentour. Histoire des communautés occidentales de marins des Cyclades du Sud-Ouest et de leurs églises, 1600–1893], *Κιμωλιακά*, 5 (1975), pp. 85-86; IDEM, *Archipelagus turbatus*, cit., pp. 232, 237, 242, 421-422 n. 12, 423 n. 35, 425 n. 64.

34 *Ibid.*, p. 242. Sur la politique de la France à cette époque, voir principalement Jean BÉRENGER, «La politique ottomane de la France dans les années 1680», in Daniel TOLLET (éd.), *Guerres et paix en Europe centrale aux époques moderne et contemporaine. Mélanges d'histoire des relations internationales offerts à Jean Bérenger*, Paris, Université de Paris-Sorbonne, 2003, pp. 99-122.

35 ANF, Marine, B<sup>7</sup> 61, L. Phélypeaux, chancelier de Pontchartrain à P.-A. de Castagnères, marquis de Châteauneuf, Versailles, 24 novembre 1694, f. 793<sup>r</sup>.

autorités consulaires de l'Archipel. Ainsi, le gouvernement français allait aussi ordonner à ces mêmes autorités de ne pas fournir de tels documents et, parallèlement, de les reprendre aux capitaines qui en possédaient.<sup>36</sup> Il faut d'ailleurs préciser que ces interdictions ne s'adressaient pas à Dieudé, mais aux capitaines de navire français en général. En tout état de cause, le commerçant français ne cessa pas de servir les Vénitiens jusqu'au dernier instant. En mars 1699, alors que la nouvelle de la signature du traité de paix de Karlowitz (26 janvier 1699) avait déjà été annoncée dans l'Archipel, Dieudé se trouvait à Naxos et exigeait le versement des *carazzi* auprès des notables de l'île, lesquels finalement «furent débarrassés du paiement, ledit sieur Dieudet [*sic*] ayant reçu du capitaine général l'ordre de se retirer sans rien percevoir».<sup>37</sup> Ajoutons que le commerçant français percevait en outre auprès des insulaires une commission de 2 % ainsi que des frais de transport, qui n'étaient pas négligeables. Les registres fiscaux de Patmos nous informent précisément qu'en 1690 les notables lui avaient versé «pour les *carazzi* des Francs», outre 300 piastres, 6 piastres comme «son taux [de commission] de deux pour cent» et 50 piastres «pour le prix de course de ce même *kavalier*», et ils lui avaient aussi offert un mouchoir d'une valeur de 4 piastres.<sup>38</sup>

Outre la collecte des taxes en argent et en nature, Dieudé assurait aussi à la flotte vénitienne des vivres qui provenaient de ses activités de négoce: «[il a] tousjours en ce port deux ou trois bâtiments à son propre qu'il faict courir, et qu'il faict charger d'un côté d'autre et ici pour l'armée vénicienne jouissant du pavillon blanc» rapporte F. Goujon.<sup>39</sup> Au cours des dernières années de la guerre, on rapporte même qu'il contrôlait presque tout le commerce d'exportation depuis Milos, et qu'il avait fondé une société avec son frère Balthezard, capitaine du vaisseau *S<sup>ve</sup> Agnès et S<sup>ve</sup> Marguerite*, dont il était d'ailleurs co-proprétaire. En juin 1697, par exemple, on rapporte que ce vaisseau avait quitté Milos chargé

36 ANF, AE B<sup>1</sup> 862, «Mémoire concernant les isles de l'Archipelle» de Digoine, à bord du *Marquis*, 21 juillet 1696, f. 75<sup>r</sup> et lettre de F. Goujon à L. Phélypeaux, chancelier de Pontchartrain, Milos, 25 juin 1697, f. 81<sup>v</sup>-82<sup>r</sup>.

37 ΜΑΡΚΟΠΟΛΙΣ, *Δραματικόν επεισόδιον*, cit., pp. 14-15 n. 1. Cf. ΖΕΡΛΕΝΤΙΣ, *Ιστορικά σημειώματα*, cit., p. 107.

38 ARCHIVES DU MONASTÈRE DE SAINT JEAN LE THÉOLOGIEN À PATMOS, registre fiscal de la commune de Patmos, 1690, I.

39 ANF, AE B<sup>1</sup> 862, F. Goujon à L. Phélypeaux, chancelier de Pontchartrain, Milos, 25 juin 1697, f. 81<sup>v</sup>.

de riz destiné à la flotte vénitienne.<sup>40</sup> La majeure part de ce ravitaillement provenait de prises faites par des corsaires catholiques, puisque l'île était devenue alors le centre de ce commerce dans l'Archipel.<sup>41</sup> D'ailleurs, Dieudé se livrait au commerce des prises et au ravitaillement des corsaires en produits de première nécessité (argent, vivres, munitions), tout comme son épouse Catherine, fille du noble crétois Nicolo Danassi et de Calizza Zen.<sup>42</sup> Bien sûr, les autorités françaises avaient essayé d'empêcher Dieudé de nolisier des navires français pour ces opérations qui compromettaient les Français auprès de la Sublime Porte. Le chevalier Digoine du Palais, envoyé par le gouvernement français en 1696 dans l'Archipel pour enquêter sur les conditions qui y régnaient, nous informe qu'avait été émise une ordonnance du roi interdisant à tous les capitaines de vaisseaux et patrons de barque de nolisier à Dieudé pour porter des vivres à l'armée vénitienne. Pourtant, constatait-il, «il y a toujours à Napoly de Romanie [Nafplio] ou à Porto-Porro [Poros] quinze vint bastiments François chargés de vin ou autres victuailles lesquels plus(ieu)rs prennent pavillon vénitien; sans le secours desdites barques l'armée vénitienne ne pourroit subsister ny mettre à la mer».<sup>43</sup> En outre, on sait de la correspondance du consul Goujon avec le ministre Pontchartrain que Dieudé fournissait à des capitaines grecs des congés de l'amiral qui avaient été édités au nom de ressortissants français, donnant ainsi la possibilité à des navires grecs de battre illicitement pavillon français et de transporter ses marchandises.<sup>44</sup>

Le négociant français avait donc rendu des services précieux aux Vénitiens, et on comprend bien qu'il ait reçu d'eux titres et dignités: au départ, il avait été honoré du titre de chevalier de l'ordre de saint Marc et, par la suite, il s'était

40 *Ibid.*, ff. 81<sup>v</sup>-82<sup>r</sup>; cf. ANF, AE B<sup>1</sup> 862, procès-verbal de F. Goujon contre les frères Dieudé, Milos, 25 juin 1697, ff. 84<sup>r</sup>, 85<sup>r</sup>; ANF, AE B<sup>1</sup> 862, F. Goujon à L. Phélypeaux, chancelier de Pontchartrain, Milos, 25 mai 1698, f. 110<sup>v</sup>.

41 Sur l'activité commerciale particulière qui s'était développée alors dans les Cyclades et surtout à Milos, voir Georges KOUTZAKIOTIS, «Les Cyclades au XVII<sup>e</sup> siècle: une entreprise de la course chrétienne dans l'Empire ottoman», in Anne BROGINI et Maria GHAZALI (éds), *Des marges aux frontières. Les puissances et les îles en Méditerranée à l'époque moderne*, Paris, Éditions Classiques Garnier, 2010, pp. 231-242.

42 CADN, Milo et l'Argentièrre (consulat), v. 1-2, *passim*, où sont enregistrées divers actes notariaux qui s'y rapportent.

43 ANF, AE B<sup>1</sup> 862, «Mémoire concernant les isles de l'Archipelle» de Digoine, à bord du *Marquis*, 21 juillet 1696, f. 75<sup>v</sup>.

44 ANF, Marine, B<sup>7</sup> 64, L. Phélypeaux, chancelier de Pontchartrain à F. Goujon, 15 janvier 1698, f. 462<sup>r</sup>.

vu attribuer par le *capitan generale* Mocenigo les offices de *diretor, governatore e soprintendente di tutte le isole del Archipelago*.<sup>45</sup> En lui conférant des dignités, les Vénitiens avaient du même coup établi l'île de Milos comme siège d'un officier chargé de l'administration et de l'intendance, dont la juridiction, en théorie, s'étendait à toutes les îles de l'Égée. On doit remarquer ici que le négociant français fut nommé *soprintendente* quelques mois après la reddition de Monemvasia (12 août 1690), événement qui scella la conquête du Péloponnèse par les Vénitiens. Que cette nomination soit en relation ou non avec les visées de Venise après la conquête de la Morée, elle sous-entend que Milos se trouvait sous le contrôle absolu des Vénitiens. Ce n'est donc pas un hasard si le voyageur Jean Dumont, qui visita Milos en 1691, rapporte que l'île est soumise à une administration vénitienne, et par là il signifiait assurément Dieudé: «Elle appartient aux Venitiens», écrit-il «& ils y tiennent aussi un Podestat, qui même exige quelque Tribut des Habitans». <sup>46</sup> En effet, Dieudé n'avait pas seulement à remplir des fonctions de collecteur de taxes: les actes de son administration qui nous sont parvenus, rédigés en italien, attestent qu'il agissait comme une sorte de gouverneur (*podestà*), puisqu'il éditait des décisions dont la vigueur concernait au moins les îles de Milos et de Kimolos, et qu'il ratifiait bien sûr des documents d'autres autorités vénitiennes. Il disposait aussi de son propre chancelier, le Maltais Lodovico Corviseri, qui exerçait parallèlement ses tâches de chancellerie au consulat fran-

45 J. Dieudé, pourvu du titre de chevalier de l'ordre de saint Marc et de la charge de «surintendant des isles de l'Archipel», est mentionné pour la première fois dans les sources le 24 octobre 1690 et le 26 juillet 1691 respectivement; voir CADN, Milo et l'Argentièrre (consulat), v. 1, pp. 46, 47, 102-103 et ANF, AE B<sup>1</sup> 862, ff. 139-140<sup>r</sup>. Sur l'attribution à Dieudé d'«una Collana, e Medaglia d'oro [col San Marco]», voir LOCATELLI, *Racconto storico*, cit., première partie, p. 202, et seconde partie, pp. 154-155. On doit noter que, au cours de cette même guerre, les Vénitiens avaient nommé un *soprintendente* grec à Vonnitsa, qui avait le grade de *colonello* et qui, outre ses fonctions militaires, exécutait une mission fiscale; voir Ioannis D. PSARAS, *Ο θεσμός της πολιτοφυλακής στις βενετικές κτήσεις του ελληνικού χώρου (16ος–18ος αι.)* [L'institution de la garde civile dans les possessions vénitiennes de l'espace grec, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.], Thessalonique, Vanias, 1988, pp. 32 et 30, où il est précisé que les *soprintendenti* étaient des surveillants et des régisseurs chargés de l'administration et du ravitaillement. Voir aussi Ioannis D. PSARAS, *Η βενετοκρατία στην Τήνο την εποχή του Κρητικού Πολέμου (1645–1669)* [La domination ottomane à Tinos à l'époque de la guerre de Crète], Thessalonique, Université Aristotle de Thessalonique, 1985, pp. 79-80, où est traitée la charge de *soprintendente* à Tinos.

46 DU MONT, *Voyages de M<sup>r</sup>.... en France, en Italie, en Allemagne, à Malthe, et en Turquie...*, t. 4, La Haye, E. Foulque, F. l'Honoré, 1699, p. 155.

çais.<sup>47</sup> D'ailleurs, avant sa nomination comme *soprintendente*, il était déjà dans la situation de l'acteur économique et politique le plus puissant de Milos et il jouait le rôle de notable local: les registres de la chancellerie du même consulat témoignent de son initiative, le 30 octobre 1690, de fonder dans l'île un hôpital pour les catholiques. Plus exactement, le chevalier Dieudé avait acheté alors une demeure hors de la ville de Milos, d'une valeur de 300 livres, et il l'avait cédée à la Confrérie du S<sup>t</sup> Sacrement de l'église épiscopale du lieu dans ce but «à condition qu'il fera mettre ses armes au-dessous de celle du Roy sur la principale porte dud(i)t hopital comme premier fondateur d'icelluy».<sup>48</sup> Notons que, plus tard, le consul Goujon le dénonça au ministre Pontchartrain car, en raison de ses offices vénitiens, Dieudé ne reconnaissait pas son autorité (et par conséquent celle du roi de France) et refusait de verser les droits consulaires perçus sur le trafic de marchandises à bord des navires français «sous ce prétexte de supériorité d'intendant dans ces isles sur les Grecs pour raison du carach, estant un homme tout vénicien à sa démarche et qu'il confesse n'aller plus en France».<sup>49</sup>

Pour ce qui est des compétences du marchand français dans le reste des îles, aucun acte administratif émanant de lui n'a été retrouvé. Néanmoins, le mémoire qu'adressa à ses supérieurs, en 1696, le chevalier Digoine du Palais, nous laisse entendre que la validité des décisions de Dieudé s'étendait à toutes les îles pla-

47 ANF, AE B<sup>1</sup> 862, f. 139<sup>r</sup> (copie *ducale* du Sénat ratifié par J. Dieudé) et ff. 139<sup>v</sup>-140<sup>r</sup> (ordonnance de J. Dieudé); par ces deux actes sont reconnus les droits que le consul français de Milos et de Kimolos percevait sur le trafic de marchandises effectué par des navires battant pavillon français. Voir aussi le reçu de J. Dieudé attestant de la collecte d'argent auprès des autorités communales de Mykonos (ZERLENTIS, *Σύστασις του κοινού*, cit., p. 53). Sur le *podestà*, voir Anastasia PΑΡΑΔΙΑ-LALA, *Ο θεσμός των αστικών κοινοτήτων στον ελληνικό χώρο κατά την περίοδο της βενετοκρατίας (13ος-18ος αι.)*. Μια συνθετική προσέγγιση [L'institution des communes urbaines dans l'espace grec au cours de la domination vénitienne, XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s. Approche synthétique], Venise, Istituto Ellenico di Studi Bizantini e Postbizantini di Venezia, 2004, pp. 227, 230, 247, où sont rapportés les cas d'Athènes, de Patras et de Monemvasia; Marina ΚΟΥΜΑΝΟΥΔΙ, «Επαμφοτερισμοί της Κυριάρχου στο Κράτος της Θάλασσας. Η διοίκηση του Ναυπλίου κατά την πρώτη βενετοκρατία (1388-1540)» [Ambiguïtés de la Dominante dans l'État de la Mer. L'administration de Nauplie au cours de la première domination vénitienne, 1388-1540], in Eftichia D. ΛΙΑΤΑ (éd.), *Της Βενετίας τ'Ανάπλι. 300 χρόνια από το τέλος μιας εποχής, 1715-2015*, Actes du colloque scientifique de Nauplie, 9-11 octobre 2015, Nauplie, Dème des Naupliens - Fondation culturelle "Ioannis Kapodistrias", 2017, p. 41-82, où est examiné le cas de Nauplie.

48 CADN, Milo et l'Argentièrre (consulat), v. 1, pp. 49-50.

49 ANF, AE B<sup>1</sup> 862, F. Goujon à L. Phélypeaux, chancelier de Pontchartrain, Milos, 25 juin 1697, f. 81<sup>v</sup>.

cées sous contrôle vénitien, et que son accord était obligatoire pour toute im-mixtion étrangère (à savoir «des Francs»), quelle qu'elle fût, dans leurs affaires. Plus précisément, Digoine, formulant dans son mémoire des propositions sur le retour en France de ses compatriotes se trouvant illégalement dans l'Archipel, écrit: «Ceux qui auront le soin d'aller en Levant pour y prendre les matelots fugitifs dans les isles despendantes de la République, doivent prendre un ordre du S<sup>r</sup> Deudet [*sic*]». <sup>50</sup> Quoi qu'il en soit, on doit considérer comme certain que Dieudé se livrait à des abus de pouvoir, et que son comportement vis-à-vis des insulaires était particulièrement oppressif. Cette déclaration du consul français de Milos à ce sujet est éloquente : «je ne crois pas que le chev(al)ier Dieudé ait aucune loi, sa vie est d'athée, et son esprit a toute malice, à faire mill'opressions sur les isolans». <sup>51</sup>

Après la signature du traité de paix de Karlowitz, le négociant français, privé de ses dignités et de la protection vénitienne, ne pouvait assurément plus demeurer longtemps dans l'Archipel, puisque le climat qui régnait ne lui était pas favorable et que l'Égée ne constituait plus un champ d'activité pour ses entreprises d'aventurier. Ce n'est pas un hasard, donc, si les frères Jean et Balthezard Dieudé se sont présentés, le 20 juin 1699, à la chancellerie du consulat français de Milos afin de signer la fermeture de leurs comptes. <sup>52</sup> Pourtant, le chevalier Dieudé semble être demeuré sur l'île jusqu'en août de l'année suivante, puisqu'on possède un dernier témoignage de cette même chancellerie, daté du 5 août 1700. D'ailleurs, cet acte fait allusion à un voyage imminent de celui-ci vers Marseille. <sup>53</sup> Son retour dans sa patrie est confirmé d'autre part par des actes des années suivantes consignés dans le même registre consulaire, qui rapportent que le commerçant se trouvait à Marseille. <sup>54</sup> En 1706, on rapporte que les frères Dieudé, en collaboration avec un confrère (Guitton), avaient reçu l'autorisation de se livrer, sur leur vaisseau, au commerce des esclaves sur la côte occidentale de l'Afrique en direction de la

50 ANF, AE B<sup>1</sup> 862, «Mémoire concernant les isles de l'Archipelle» de Digoine, à bord du *Marquis*, 21 juillet 1696, ff. 76<sup>v</sup>-77<sup>r</sup>.

51 ANF, AE B<sup>1</sup> 862, F. Goujon à L. Phélypeaux, chancelier de Pontchartrain, Milos, 25 mai 1698, f. 110<sup>r</sup>.

52 CADN, Milo et l'Argentièrre (consulat), v. 2, pp. 7-8.

53 *Ibid.*, pp. 48-49.

54 *Ibid.*, pp. 239 (29 décembre 1708), 282 (24 mars 1715).

Martinique et d'autres îles du Vent.<sup>55</sup>

Pourtant, la collaboration de Dieudé avec les Vénitiens n'était pas encore parvenue à son terme. À peine quatre mois après la proclamation de la nouvelle guerre vénéto-ottomane (9 décembre 1714), le commerçant s'était assuré des lettres de protection de Louis XIV pour retourner dans les îles de l'Égée «sur les instances que luy en ont fait les ministres de cette République pour y reprendre les fonctions de gouverneur et surintendant des(ite)s isles de l'Archipel pour les Vénitiens».<sup>56</sup> La demande que Dieudé avait adressée à la Cour de France avait donc été présentée comme un désir du gouvernement de la Sérénissime. Néanmoins, les lettres de protection rapportent que l'autorisation royale avait été accordée pour que le chevalier contribue aux missions, au transport maritime et au commerce des ressortissants français «dans les isles de l'Archipel et autres lieux de son administration».<sup>57</sup> Et en fait, le marchand français suivit la flotte vénitienne dans l'Égée et collecta de nouveau des taxes, allant d'île en île sur une frégate de vingt-quatre canons arborant le pavillon de France, ce qui provoqua, au début de 1716, une protestation de l'ambassadeur de France à Constantinople qu'il adressa au régent, le duc Philippe d'Orléans. Plus précisément, Pierre Puchot, comte des Alleurs, signifia que l'usage du pavillon français par Dieudé allait sous peu provoquer des représailles ottomanes, au détriment des autres négociants français se trouvant sur le territoire du sultan.<sup>58</sup> Finalement le Conseil de Marine, par une lettre du 10 juin de la même année adressée à Dieudé, lui interdit d'utiliser le drapeau français tant qu'il se trouverait au service des Vénitiens.<sup>59</sup>

En ce qui concerne l'action de Jean Dieudé dans l'Archipel au cours de la seconde guerre de Morée (1714–1718), aucun autre témoignage n'a été repéré. Ainsi, nous ne savons pas si, en dépit de la défense qu'il reçut d'utiliser le

55 Octave TEISSIER, *La Chambre de Commerce de Marseille...*, Marseille, Barlatier et Barthélet, 1892, pp. 66-67; Gaston RAMBERT, *Histoire du commerce de Marseille*, t. 6, *De 1660 à 1789. Les Colonies*, Paris, Plon, 1959, pp. 152-154.

56 ANF, Marine, B<sup>7</sup> 93, lettres de protection de Louis XIV pour le chevalier Dieudé, à Versailles, 10 avril 1715, ff. 232<sup>v</sup>.

57 *Ibid.*, ff. 232<sup>v</sup>-233<sup>r</sup>.

58 ANF, Marine, B<sup>7</sup> 93, Conseil de Marine à M. de Tourouvre, 10 juin 1716, f. 400<sup>v</sup>; cf. Anne MÉZIN, *Correspondance consulaire de l'ambassadeur de France à Constantinople (1709-1790). Répertoire (AE/B/I/386-AE/B/I/448). Annexes*, Pierrefitte-sur-Seine, Archives nationales (France), 2018, p. 101.

59 ANF, Marine, B<sup>7</sup> 93, Conseil de Marine à J. Dieudé, 10 juin 1716, ff. 400<sup>v</sup>-401<sup>r</sup>.

pavillon français, il a continué à collecter les taxes des îles jusqu'à la fin de la guerre. Néanmoins, si on pense que pendant la première guerre de Morée de telles interdictions n'avaient pas mis un terme à son activité, on peut raisonnablement supposer que la même chose a eu lieu au cours du second conflit. Quoi qu'il en soit, le fait que les Vénitiens avaient chargé de nouveau Dieudé de la perception des taxes atteste qu'ils avaient trouvé en la personne de ce commerçant un moyen efficace de faire fonctionner sans heurt le mécanisme de collecte des taxes; de plus, au moins au cours de la décennie 1690, ils avaient bénéficié de la politique de neutralité de la France, puisque Dieudé, à ce qu'il semble, n'avait jamais cessé à l'aide de divers subterfuges d'utiliser le pavillon français pour le transport d'argent et de denrées destinés à la flotte vénitienne. Parallèlement, les Vénitiens étaient débarrassés du même coup des dépenses qu'exigeait l'envoi d'une escadre de la flotte naviguant entre les îles pour collecter les taxes, et ils n'avaient en outre aucune perte de revenus, car le marchand français versait la totalité des sommes perçues, recevant des insulaires son propre gain en commission et frais de transport. Par surcroît, les offices de *diretor* et de *governatore*, dont Dieudé était revêtu, comblaient le vide créé par l'absence d'autorité vénitienne siégeant dans l'Archipel (en dehors de Tinos, bien sûr); l'existence d'une autorité vénitienne, finalement, dont le siège était à Milos, était assurément nécessaire pour certifier, en théorie du moins, le rattachement des îles soumises aux taxes à la Sérénissime République et, en conséquence, pour justifier leur imposition. D'un autre côté, les activités commerciales de Dieudé et des marins qui collaboraient à ses entreprises nous montrent que les guerres vénéto-ottomanes avaient créé des occasions de profit pour des aventuriers, particulièrement des ressortissants français, car la politique de neutralité de leur État leur assurait une liberté de mouvements dans la zone des conflits de la Méditerranée orientale.

## ARCHIVES ET MANUSCRITS

ARCHIVES DU MONASTÈRE DE SAINT JEAN LE THÉOLOGIEN À PATMOS, registre fiscal de la commune de Patmos, 1690, I.

ARCHIVES NATIONALES DE FRANCE (ANF), AE B<sup>1</sup> 380, AE B<sup>1</sup> 862, Marine B<sup>3</sup> 54, Marine B<sup>7</sup> 61, Marine B<sup>7</sup> 64, Marine B<sup>7</sup> 93.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE (BNF), Fr. 7162, Fr. 7165-7170, Fr. 7175.

CENTRE DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES DE NANTES (CADN), Milo et l'Argentière (consulat), v. 1-2.

## BIBLIOGRAPHIE

[Anonyme], «De Venise, le 8 Janvier 1689», *Gazette*, 4 (29 janvier 1689), pp. 42-43.

[Anonyme], «De Venise, le 19 Fevrier 1689», *Gazette*, 10 (12 mars 1689), p. 116.

ARGENTI, Philip P., *The Occupation of Chios by the Venetians (1694) Described in Contemporary Diplomatic Reports and Official Dispatches*, Londres, J. Lane, 1935.

BÉRENGER, Jean, «La politique ottomane de la France dans les années 1680», in Daniel TOLLET (éd.), *Guerres et paix en Europe centrale aux époques moderne et contemporaine. Mélanges d'histoire des relations internationales offerts à Jean Bérenger*, Paris, Université de Paris-Sorbonne, 2003, pp. 99-122.

CANDIANI, Guido, *I vascelli della Serenissima. Guerra, politica e costruzioni navali a Venezia in età moderna, 1650-1720*, Venise, Istituto Veneto di scienze, lettere ed arti, 2009.

CHASIOTIS, Ioannis K., «Η κάμψη της οθωμανικής δυνάμεως» [Le fléchissement de la puissance ottomane], in *Ιστορία του Ελληνικού Έθνους*, t. 11, Athènes, Ekdotiki Athinon, <sup>3</sup>2009, pp. 8-51.

CHAVIARAS, Dimosthenis, «Ανέκδοτοι επιστολαί Μοροζίνη και Καποδιστρίου προς τους Συμιαίους» [Lettres inédites de Morosini et de Kapodistrias adressées aux Symiens], *Παρνασσός*, 3 (1879), pp. 251-253.

CHAVIARAS, Dimosthenis, «Μελέται περί της νήσου Σύμης» [Études sur l'île de Symi], *Vizantijskij Vremennik*, 12 (1906), pp. 172-190.

DE KIGALAS, Iosif, «Περί της υπό Ενετών και Οθωμανών συγχρόνου φορολογίας των νήσων του Αιγαίου» [Sur la taxation simultanée des îles de l'Égée par les Vénitiens et les Ottomans], *Πανδώρα*, 21 (1870-1871), pp. 40-41.

DU MONT, *Voyages de M<sup>r</sup>.... en France, en Italie, en Allemagne, à Malthe, et en Turquie...*, t. 4, La Haye, E. Foulque, F. l'Honoré, 1699.

FOSCARINI, Michele, *Istoria della Repubblica Veneta (Degl'istorici delle cose veneziane, i quali hanno scritto per Pubblico Decreto*, t. 10), Venise, Lovisa, 1722.

GARZONI, Pietro, *Istoria della Repubblica di Venezia in tempo della Sacra Lega contra Maometto IV., e tre suoi Successori, Gran Sultani de' Turchi*, Venise, G. Manfrè, 1705.

- KONSTANTINIDIS, K. G., «Εκθέσεις και υπομνήματα από την αλληλογραφία του γαλλικού προξενείου Κρήτης» [Exposés et mémoires tirés de la correspondance du consulat français en Crète], *Κρητικά Χρονικά*, 8 (1954), pp. 323-365; 10 (1956), pp. 372-394; 14 (1960), pp. 109-146, 466-491.
- KOUMANOUDI, Marina, «Επαμφοτερισμοί της Κυριάρχου στο Κράτος της Θάλασσας. Η διοίκηση του Ναυπλίου κατά την πρώτη βενετοκρατία (1388–1540)» (Ambiguïtés de la Dominante dans l'État de la Mer. L'administration de Nauplie au cours de la première domination vénitienne, 1388–1540), in Eftichia D. LIATA (éd.), *Τῆς Βενετιάς τ' Ἀνάπλι. 300 χρόνια από το τέλος μιας εποχής, 1715–2015*, Actes du colloque scientifique de Nauplie, 9–11 octobre 2015, Nauplie, Dème des Naupliens –Fondation culturelle “Ioannis Kapodistrias”, 2017, p. 41-82.
- KOUTZAKIOTIS, Georges, «Les Cyclades au XVII<sup>e</sup> siècle: une entreprise de la course chrétienne dans l'Empire ottoman», in Anne BROGINI et Maria GHAZALI (éds), *Des marges aux frontières. Les puissances et les îles en Méditerranée à l'époque moderne*, Paris, Éditions Classiques Garnier, 2010, pp. 231-242.
- KOUTZAKIOTIS, George, «Corsairing and Slave Trading in the Cyclades during the Late Seventeenth Century», in Gelina HARLAFTIS, Dimitris DIMITROPOULOS et David J. STARKEY (éds) *Corsaires and Pirates in the Eastern Mediterranean, Fifteenth-Nineteenth Centuries*, Athènes, Sylvia Ioannou Foundation, 2016, pp. 55-62.
- KRANTONELLI, Alexandra, «Νέες ειδήσεις για την ελληνική πειρατεία στα τέλη του ΙΖ' αιώνα» [Nouvelles informations sur la piraterie hellénique à la fin du XVII<sup>e</sup> s.], *Thesaurismata*, 24 (1994), pp. 286-293.
- LOCATELLI, Alessandro, *Racconto storico della Veneta Guerra in Levante diretta dal Valore del Serenissimo Principe Francesco Morosini Capitan Generale la terza volta per la Serenissima Republica di Venetia contro l'Impero Ottomano...*, Colonia (Venise), G. Albrizzi, 1691.
- MARKOPOULOS, Michail I., *Δραματικόν επεισόδιον της ναξιακής ιστορίας* [Un épisode dramatique de l'histoire de Naxos], Naxos, Imprimerie du journal *Naxos*, 1893.
- MERTZIOS, Konstantinos D., «Ο Φραγκίσκος Μοροζίνι, η Κασσάνδρα, η Καβάλλα και η Θάσος. Αι διενεργηθείσαι κατ' αυτών επιδρομαί» [Francesco Morozini, Kassandra, Kavalla et Thasos. Les incursions qui furent menées contre ells], *Μακεδονικά*, 3 (1953-1955), pp. 1-7.
- MÉZIN, Anne, *Correspondance consulaire de l'ambassadeur de France à Constantinople (1709-1790). Répertoire (AE/B/I/386-AE/B/I/448). Annexes*, Pierrefitte-sur-Seine, Archives nationales (France), 2018.
- ΠΑΡΑΔΙΑ-ΛΑΛΑ, Anastasia, *Ο θεσμός των αστικών κοινοτήτων στον ελληνικό χώρο κατά την περίοδο της βενετοκρατίας (13ος–18ος αι.). Μια συνθετική προσέγγιση* [L'institution des communes urbaines dans l'espace grec au cours de la domination vénitienne, XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s. Approche synthétique], Venise, Istituto Ellenico di Studi Bizantini e Postbizantini di Venezia, 2004.
- PASCHALIS, Dimitrios P., «Αι Κυκλάδες κατά τους μεταξύ των Τούρκων και των Βενετών

- πολέμους (1644-1669 και 1684-1699)» [Les Cyclades au cours des guerres entre les Turcs et les Vénitiens, 1644-1669 et 1684-1699], in *Εις μνήμην Σπυρίδωνος Λάμπρου*, Αθήνες, Hestia, 1935, pp. 132-139.
- PSARAS, Ioannis D., *Η βενετοκρατία στην Τήνο την εποχή του Κρητικού Πολέμου (1645-1669)* [La domination ottomane à Tinos à l'époque de la guerre de Crète], Thessalonique, Université Aristotle de Thessalonique, 1985.
- PSARAS, Ioannis D., *Ο θεσμός της πολιτοφυλακής στις βενετικές κτήσεις του ελληνικού χώρου (16ος-18ος αι.)* [L'institution de la garde civile dans les possessions vénitiennes de l'espace grec, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.], Thessalonique, Vaniass, 1988.
- RAMBERT, Gaston, *Histoire du commerce de Marseille*, t. 6, *De 1660 à 1789. Les Colonies*, Paris, Plon, 1959.
- RANDOLPH, Bernard, *The Present State of the Islands in the Archipelago (or Arches). Sea of Constantinople, and Gulph of Smyrna; with the Islands of Candia, and Rhodes*, Αθήνες, D. N. Karavias, 1983 (1<sup>re</sup> éd.: Oxford, 1687).
- ROSTAGNO, Giovanni Battista, *Viaggi dell' Illustrissimo, & Eccellentissimo Sign. Marchese Ghiron Francesco Villa in Dalmatia, e Levante. Con la distinta Relazione de' Successi di Candia per il tempo, che fù dal medemo difesa in qualità di Generale dell' Infanteria della Serenissima Republica di Venetia*, Turin, G. Sinibaldo, 1668.
- SATHAS, Konstantinos N., *Ελληνικά ανέκδοτα* [Inédits grecs], t. 1, Αθήνες, Phos, 1867.
- SLOT, Ben J. «Καθολικαί Εκκλησΐαι Κιμώλου και των πέριξ νήσων. Ιστορία των Δυτικών ναυτικών Κοινοτήτων των ΝΔ Κυκλάδων και των Εκκλησιών των (1600-1893)» [Églises catholiques de Kimolos et des îles alentour. Histoire des communautés occidentales de marins des Cyclades du Sud-Ouest et de leurs églises, 1600-1893], *Κιμωλιακά*, 5 (1975), pp. 51-304.
- SLOT, Ben J., *Archipelagus turbatus. Les Cyclades entre colonisation latine et occupation ottomane c. 1500-1718*, Istanbul, Uitgaven van het Nederlands Historisch-Archaeologisch Instituut te Istanbul, 1982.
- TEISSIER, Octave, *La Chambre de Commerce de Marseille...*, Marseille, Barlatier et Barthelet, 1892.
- ZERLENTIS, Periklis G., «Παναγιώτης Νικούσιος και Αλέξανδρος Μανροκορδάτος άρχοντες Μυκονίων» [Panagiotis Nikousios et Alexandros Mavrokordatos, *archontes des Mykoniens*], *Νησιωτική Επετηρίς*, 1 (1918), pp. 161-223.
- ZERLENTIS, Periklis G., *Ιστορικά σημειώματα εκ του βιβλίου των εν Νάξω Καπουκίνων 1649-1753* [Notes historiques tirées du livre des Capucins de Naxos, 1649-1753], Hermoupoli, N. G. Freris, 1922.
- ZERLENTIS, Periklis G., *Σύστασις του κοινού των Μυκονίων* [Constitution de la commune de Mykonos], Hermoupoli, N. G. Freris, 1924.
- ZERLENTIS, Periklis G., *Φεουδαλική πολιτεία εν τη νήσω Νάξω* [Un régime féodal dans l'île de Naxos], Hermoupoli, N. G. Freris, 1925.



«Confalono, di San Marco, custodito dalla fedeltà, e difeso dal valore de' Perastini»,  
in Vincenzo Maria CORONELLI, *Repubblica di Venezia p. IV. Citta, Fortezze, ed altri  
Luoghi principali dell' Albania, Epiro e Livadia, e particolarmente i posseduti da Veneti  
descritti e delineati dal p. Coronelli*, Venice, 1688. Source: travelogues.com.



Icon of the naval Battle of Curzolari (Echinades in Greek) islands, by the Cretan painter Georgios Klontzas, last decades of the 16th century; one of the most famous depictions of the naval Battle of Lepanto in post-Byzantine art. Courtesy of the National Historical Museum, Athens (cat. n. 3578).

## Venetian-Ottoman Wars

### Articles

- *Destined to lead nowhere? Venice, the Ottoman Empire and the Geography and Technology of War in the Early Modern Mediterranean, c. 1530–1715*,  
by PHILLIP WILLIAMS
- *Typology of the War at Sea in the Ionian Sea (late fifteenth–early nineteenth century)*,  
by GERASSIMOS D. PAGRATIS
- *The Greeks and the Secret War among Venice, Spain and the Ottoman Empire: the Plans for the Occupation of Nafplio*,  
by KOSTAS G. TSIGNAKIS
- *The Multifaceted Role of the Cypriot Élite in the Defense of Cyprus*

*before and during the Venetian–Ottoman War (1570–1571)*,  
by CHRYSOVALANTIS PAPADAMOU

- *Musical Responses to the Lepanto Victory (1571): Sources and Interpretations*,  
by VASSILIKI KOUTSOBINA
- *Memorie della guerra di Candia (1645–1657): la cronaca di un testimone oculare*,  
di IRENE PAPADAKI
- *Assalto dal mare in Arcipelago: Alessandro del Borro nella guerra di Candia, 1654–1656*,  
di GUIDO CANDIANI
- *The Scala di Narenta:*

*A Rural Inland Port between the War of Candia (1645–1669) and the Morean War (1684–1699)*,  
by ERICA MEZZOLI

- *Aspects de l'intendance des Vénitiens dans l'Archipel au cours de la guerre de Morée (1684–1699)*,  
par GEORGES KOUTZAKIOTIS
- *Personal and fiscal angarie in Peloponnesian fortification works during the Second Venetian Rule (1685–1715)*,  
by EIRINI VRETTOU
- *An Overview of Naval Strategy during the 1714–1718 War between the Ottoman Empire and the Venetian Republic*,  
by DIONYSIOS HATZOPOULOS

---

**Documents** *The Final Report of Lorenzo Bembo, Venetian capitano of Famagusta (November 21, 1567): A Primary Source on the Status and Preparations for Defense in Cyprus before the Outbreak of the Venetian–Ottoman War (1570–1571)*, by STATHIS BIRTACHAS (ED.)

---

### Reviews

- YIANNIS MAVROMATIS, EIRINI LYDAKI AND EIRINI PAPADAKI (EDS.), *The Cretan War (1645–1669): Unknown Aspects*, [PHOTEINE V. PERRA]
- GHERARDO ORTALLI, GIUSEPPE GULLINO ED EGIGIO IVETIC (A CURA DI), *L'inestituibile sogno del dominio. Francesco Morosini*, [DAVIDE VILLA]
- NIKOS E. KARAPIDAKIS AND ALIKI D. NIKIFOROU (EDS.), *The Ottoman Empire and Venice: The Ottoman siege of Corfu in 1716*, [STATHIS BIRTACHAS]
- STEFANOS KAKLAMANIS (ED.), *The Cretan War (1645–1669). Aspects of war in space and time*, [STATHIS BIRTACHAS]

- SPYROS KARYDIS AND PANAJOTA TZIVARA, *Drops of memory in the ocean of the archives. Evidence of Cretan refugees from the Archives of Corfu (1647–1747)*, [STATHIS BIRTACHAS]
- DIMOSTHENIS DONOS, *October 22, 1717: The forgotten beginning of a new era. 300 years since the second Venetian conquest of Preveza*, [STATHIS BIRTACHAS]
- FR. MARKOS FOSKOLOS (ED.), *From Tinos of the Venetian doge to Tinos of the Sublime Porte. 300 years since the surrender of the Castle of Tinos*, [STATHIS BIRTACHAS]

- GILLES GRIVAUD (ED.), WITH THE COLLABORATION OF EVANGELIA SKOUFARI, *Venice and the Defence of the Regno di Cipro. Giulio Savorgnan's Unpublished Cyprus Correspondence (1557–1570)*, including *Ascanio Savorgnan's Descrizione delle cose di Cipro*, [CHRYSOVALANTIS PAPADAMOU]
- KOSTAS G. TSIGNAKIS (ED.), *The impact of the naval Battle of Lepanto on the European world*, [STATHIS BIRTACHAS]
- BASIL C. GOUNARIS, 'See how the Gods Favour Sacrilege'. *English Views and Politics on Candia under Siege (1645–1669)*, [THEOFANIS STOLTIDIS].